



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTÉ n° 2025 – 149 du 28 octobre 2025

déclarant infructueux le concours interne pour le recrutement de chefs de service de police municipale de classe normale du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale au titre de l'année 2025

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 408 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°09-2025 du 24 janvier 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2025 des concours de recrutement des conseillers du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n°2025-011 du 04 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des concours internes et externes de recrutement des techniciens dans le cadre d'emplois « maîtrise – Catégorie B » des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2025-033 du 10 avril 2025 portant nomination des membres du jury des concours externes et internes de recrutement de chefs de service de classe normale ouverts au titre de

l'année 2025 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale ;

- Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2025-127 du 09 septembre 2025 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement de chefs de service de police municipale de classe normale dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n°2025-142 du 22 octobre 2025 fixant la liste des examinateurs spécialisés des épreuves d'admission des concours de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du jury du 28 octobre 2025, déclarant le concours infructueux.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le concours interne de l'année 2025 de recrutement de chefs de service de police municipale de classe normale du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale est déclaré infructueux.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le **28 OCT. 2025**

Le président

M. René TEMEHARO-PAHUIRI

